

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025 *S²LOW*

ID : 078-217801182-20250304-18_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 18 / 2025

**Convention relative aux interventions d'une
psychologue dans le cadre de
l'accompagnement à la parentalité**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique/contrat

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant, que dans le cadre de la mise en place du projet « accompagnement à la parentalité » au sein de la crèche « La Buscalide », il est nécessaire de nommer une psychologue clinicienne pour accompagner et soutenir les familles dans leur fonction parentale ,

Considérant, pour ce faire, qu'il convienne de signer une convention avec une psychologue clinicienne,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : de signer la convention »Nomination de l'intervenante psychologue dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité » pour une durée de un an reconductible deux fois maximum.

ARTICLE 2 : Les honoraires des prestations sont fixés à 80€ TTC de l'heure.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 4 mars 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

